

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20230303-lmc128609-DE-1-1

Date de télétransmission : 10 mars 2023

Date de réception : 10 mars 2023

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

—  
République Française

—  
COMMISSION PERMANENTE

—  
*Séance du 3 MARS 2023*

—  
DELIBERATION N° 33

—  
**INFORMATION GÉOGRAPHIQUE - CAMPAGNE DE LEVÉS LIDAR ET  
MISE À DISPOSITION DE MODÈLES NUMÉRIQUES DE TERRAIN SUR LE  
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES - AVENANT N°2 À LA  
CONVENTION AVEC L'IGN**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 concernant notamment les mandats de service public dans le cadre des services d'intérêt économique général ;

Vu le décret n°2011-1371 du 27 octobre 2011 relatif à l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) ;

Vu la délibération prise le 6 novembre 2020 par la commission permanente autorisant la signature d'une convention avec l'IGN pour la réalisation par l'IGN, dans le cadre du contrat d'objectifs et de performance 2019-2023, d'un programme de couverture complète du territoire national en données Lidar haute densité nécessaire à la préparation ou à la mise en œuvre de différentes politiques publiques (prévention des risques d'inondation, urbanisme, agriculture, forêt, etc...) et les priorités constatées dans la zone de l'arc méditerranéen et le département des Alpes-Maritimes inclus dans cette zone ;

Vu la convention signée le 1<sup>er</sup> septembre 2021 avec l'IGN ;

Vu la délibération prise le 1<sup>er</sup> octobre 2021 autorisant la signature de l'avenant n°1 à ladite convention, ayant pour objet la modification du coût total du programme, le calendrier d'exécution et la définition des données, sans toutefois modifier la contribution financière du Département des Alpes-Maritimes ;

Considérant la nécessité de réaliser la couverture totale et homogène du territoire des Alpes-Maritimes, à haute résolution ;

Considérant qu'il convient de modifier le calendrier prévisionnel de réalisation prévu pour la réalisation de ce programme ;

Vu la délibération prise le 1<sup>er</sup> juillet 2021 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant la signature d'un avenant n°2 à la convention d'obligations de service public signée le 1<sup>er</sup> septembre 2021 avec l'IGN pour la réalisation d'une campagne de levés Lidar et la mise à disposition de modèles numériques de terrain sur le département des Alpes- Maritimes, afin de modifier le calendrier d'exécution ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

Concernant la couverture Lidar (Light detection and ranging – Détection et mesure par ondes lumineuses) :

- 1°) d'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention signée le 1<sup>er</sup> septembre 2021 avec l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN), pour la réalisation d'une campagne de levés LIDAR et la mise à disposition de modèles numériques de terrain sur le département des Alpes-Maritimes, ayant pour objet la modification du calendrier d'exécution prévoyant que la mise à disposition du modèle numérique de terrain sera effectuée au plus tard le 31 décembre 2023 ;
- 2°) d'autoriser le président du Conseil Départemental à signer, au nom du Département, ledit avenant à intervenir avec l'IGN, dont le projet est joint en annexe.

Signé

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil départemental**

Avenant n°2 à la convention de

**Réalisation d'une campagne de levés Lidar  
et Mise à disposition de modèles numériques de terrain  
sur le département des Alpes-Maritimes**

Entre :

**L'Institut national de l'information géographique et forestière**, établissement public de l'Etat à caractère administratif, dont le siège est 73 avenue de Paris - 94165 Saint-Mandé cedex  
représenté par son directeur général en exercice,

Ci-après désigné par le sigle "**IGN**"  
d'une part,

Et :

**Le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes**,  
dont le siège est au 147 boulevard du Mercantour BP 3007 06201 NICE Cedex 3  
représenté par Charles Ange GINESY, président,

Ci-après désigné "**DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**"  
d'autre part,

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles suivant de la convention initiale IGN N° 40001900 et CD06 n° 2020-11-6 signée le 01/09/2021 ainsi que son avenant n°1 signé le 15 novembre 2021 entre le Conseil départemental des Alpes-Maritimes et l'IGN :

- Article 2 : article 2.4

Les autres articles de la convention initiale demeurent inchangés.

## **ARTICLE 2 : MODALITES DE REALISATION DU PROGRAMME**

L'article 2.4 de la convention initiale, relatif au calendrier prévisionnel de réalisation est modifié comme suit :

- La mise à disposition du MNT sera effectuée au plus tard le 31/12/2023

Fait à Aix en Provence en deux exemplaires, le

Pour l'Institut national de l'information  
géographique et forestière,  
Le directeur général :  
Date :  
Signature :

Pour le Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,  
Le Président :  
Date :  
Signature :